



RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS

Additif

1. Au paragraphe 23 du rapport du Comité des contributions^{1/}, le Comité a autorisé son président à faire paraître, à une date ultérieure si nécessaire, un additif au rapport du Comité au sujet de la question des Etats Membres en retard dans le paiement de leurs contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, au sens de l'Article 19 de la Charte.
2. Le Secrétaire général a fait savoir que, parmi les Etats Membres énumérés au paragraphe 23 du rapport du Comité, la Bolivie, Haïti, le Paraguay et la République Dominicaine avaient effectué depuis lors des versements suffisants pour ramener le montant de leurs arriérés de contributions au budget ordinaire de l'ONU au-dessous de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte, et qu'il avait été informé par le représentant permanent du Yémen que le gouvernement de ce pays avait donné des instructions pour le versement du minimum requis.

[00000]

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 11 (A/8411).